



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°R28-2016-071

PUBLIÉ LE 29 JUILLET 2016

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-01-01-028 - ARRETE EN DATE DU 1er JANVIER 2016 RELATIVE A LA DESIGNATION D'UN INSPECTEUR DE L'ARS DE NORMANDIE (2 pages)	Page 4
R28-2016-01-01-029 - ARRETE EN DATE DU 1er JANVIER 2016 RELATIVE A LA DESIGNATION D'UN INSPECTEUR DE L'ARS DE NORMANDIE (2 pages)	Page 7
R28-2016-01-01-030 - ARRETE EN DATE DU 1er JANVIER 2016 RELATIVE A LA DESIGNATION D'UN INSPECTEUR DE L'ARS DE NORMANDIE (2 pages)	Page 10
R28-2016-01-01-032 - ARRETE EN DATE DU 1er JANVIER 2016 RELATIVE A LA DESIGNATION D'UN INSPECTEUR DE L'ARS DE NORMANDIE (2 pages)	Page 13
R28-2016-01-01-031 - ARRETE EN DATE DU 1er JANVIER 2016 RELATIVE A LA DESIGNATION D'UN INSPECTEUR DE L'ARS DE NORMANDIE (2 pages)	Page 16
R28-2016-01-01-033 - ARRETE EN DATE DU 1er JANVIER 2016 RELATIVE A LA DESIGNATION D'UN INSPECTEUR DE L'ARS DE NORMANDIE (2 pages)	Page 19
R28-2016-01-01-034 - ARRETE EN DATE DU 1er JANVIER 2016 RELATIVE A LA DESIGNATION D'UN INSPECTEUR DE L'ARS DE NORMANDIE (2 pages)	Page 22
R28-2016-01-01-035 - ARRETE EN DATE DU 1er JANVIER 2016 RELATIVE A LA DESIGNATION D'UN INSPECTEUR DE L'ARS DE NORMANDIE (2 pages)	Page 25
R28-2016-07-21-003 - DECISION DU 21 JUILLET 2016 PORTANT REFUS DE TRANSFERT D'OFFICINE DE PHARMACIE SUR LA COMMUNE DE CORMELLES LE ROYAL (Calvados) (3 pages)	Page 28
R28-2016-07-19-030 - DECISION PORTANT ACTUALISATION DU FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE SELAS AXILAB A LOUVIERS (4 pages)	Page 32
R28-2016-07-19-029 - DECISION PORTANT AUTORISATION DE MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE REGIONAL DE NORMANDIE A ELBEUF (4 pages)	Page 37
R28-2016-07-06-009 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE CARENTAN (2 pages)	Page 42
R28-2016-06-16-013 - DECISION PORTANT MODIFICATION DES PHARMACIES A USAGE INTERIEUR DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ALENCON-MAMERS (6 pages)	Page 45
R28-2016-07-25-004 - Décision portant renouvellement d'autorisation et changement de catégorie du dépôt de sang à l'Hôpital Privé de l'Estuaire au Havre (2 pages)	Page 52

Centre hospitalier de Dieppe

R28-2016-06-20-043 - Décision n° 2016-123 du 20-06-2016 portant subdélégation de signature (CHD - Docteur Elisabeth LHERITIER) - (2 pages)	Page 55
--	---------

Centre hospitalier du Belvédère

R28-2016-07-11-003 - Décision 16-530 accordant délégation de signature (3 pages)	Page 58
--	---------

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-07-27-002 - Arrêté n°553-2016 en date du 27 juillet 2016 fixant la liste des navires autorisés à exploiter la crevette grise (Crangon crangon) dans la bande côtière des trois milles de l'estuaire de la Seine et à proximité des départements du Calvados et de la Seine-Maritime. (5 pages)

Page 62

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2016-07-20-005 - arrêté agrément dérogatoire dispositif d'investissement locatif intermédiaire Pinel - CHERBOURG EN COTENTIN (50) (2 pages)

Page 68

R28-2016-07-20-004 - arrêté agrément dérogatoire dispositif d'investissement locatif intermédiaire PINEL - commune de PORT JEROME SUR SEINE (76) (2 pages)

Page 71

R28-2016-07-20-003 - arrêté agrément dérogatoire dispositif d'investissement locatif intermédiaire Pinel - commune de ROTS (14) (2 pages)

Page 74

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2016-07-25-002 - DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DU CALVADOS (7 pages)

Page 77

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2016-07-26-001 - Arrêté portant composition des membres de la Commission de Contrôle Permanent de l'Ecole de Puériculture de Rouen - Session du 15 septembre 2016 (3 pages)

Page 85

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-07-27-001 - 2016-07-27 arrêté portant financement pour une création de 80 places dotation globale 2016 centre d'accueil des demandeurs d'Asile CADA créé Orne association COALLIA (3 pages)

Page 89

R28-2016-07-25-003 - 25 07 2016 Arrêté et tableau modificatif portant versement du fonds de péréquation des ressources perçues par la Région Normandie au titre de l'année 2016 (3 pages)

Page 93

R28-2016-07-25-001 - 25 07 2016 Arrêté modificatif N° 16 025 portant nomination du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional de Normandie CESER (9 pages)

Page 97

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-01-01-028

**ARRETE EN DATE DU 1^{er} JANVIER 2016 RELATIVE
A LA DESIGNATION D'UN INSPECTEUR DE L'ARS
DE NORMANDIE**
*ARRETE EN DATE DU 1^{er} JANVIER 2016 RELATIVE A LA DESIGNATION D'UN
INSPECTEUR DE L'ARS DE NORMANDIE*

ARRETE
portant désignation d'un inspecteur
au titre de l'article L.1435-7 du code de la santé publique
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;
- VU le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret n°2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;
- VU le diplôme d'Etat de Docteur en Médecine détenu par Madame Hélène LAYNAT ;
- VU l'attestation de fin de formation en date du 13 décembre 2012 validant le parcours de formation préalable obligatoire de Madame Hélène LAYNAT.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Hélène LAYNAT est désignée en qualité d'inspecteur pour exercer les missions définies aux articles L.1421-1 du code de la santé publique et L.313-13 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

ARTICLE 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée et de sa publication à l'égard des tiers, cet arrêté d'habilitation pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, 2 place Jean Nouzille - 14050 CAEN Cedex
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14 avenue Duquesne - 75007 PARIS SP
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Le Duc - 14000 CAEN.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Normandie.

Fait à CAEN, le 1^{er} janvier 2016
La Directrice générale

Monique RICHMES



Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-01-01-029

**ARRETE EN DATE DU 1^{er} JANVIER 2016 RELATIVE
A LA DESIGNATION D'UN INSPECTEUR DE L'ARS
DE NORMANDIE**
*ARRETE EN DATE DU 1^{er} JANVIER 2016 RELATIVE A LA DESIGNATION D'UN
INSPECTEUR DE L'ARS DE NORMANDIE*

ARRETE
portant désignation d'un inspecteur
au titre de l'article L.1435-7 du code de la santé publique
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;
- VU le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret n°2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;
- VU le Master 2 « professionnel ingénierie politiques sociales locales » détenu par Madame Charlotte LEMASSON ;
- VU l'attestation de fin de formation en date du 1^{er} octobre 2013 validant le parcours de formation préalable obligatoire de Madame Charlotte LEMASSON.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Charlotte LEMASSON est désignée en qualité d'inspecteur pour exercer les missions définies aux articles L.1421-1 du code de la santé publique et L.313-13 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

ARTICLE 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée et de sa publication à l'égard des tiers, cet arrêté d'habilitation pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, 2 place Jean Nouzille - 14050 CAEN Cedex
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14 avenue Duquesne - 75007 PARIS SP
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Le Duc - 14000 CAEN.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Normandie.

Fait à CAEN, le 1^{er} janvier 2016
La Directrice générale

Monique RICOMES



Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-01-01-030

**ARRETE EN DATE DU 1^{er} JANVIER 2016 RELATIVE
A LA DESIGNATION D'UN INSPECTEUR DE L'ARS
DE NORMANDIE**
*ARRETE EN DATE DU 1^{er} JANVIER 2016 RELATIVE A LA DESIGNATION D'UN
INSPECTEUR DE L'ARS DE NORMANDIE*

ARRETE
portant désignation d'un inspecteur
au titre de l'article L.1435-7 du code de la santé publique
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;
- VU le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret n°2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;
- VU Le D.E.S.S. « gestion de la production et des opérations » détenu par Monsieur Pascal LEMIEUX ;
- VU l'attestation de fin de formation en date du 1^{er} octobre 2013 validant le parcours de formation préalable obligatoire de Monsieur Pascal LEMIEUX.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Pascal LEMIEUX est désigné en qualité d'inspecteur pour exercer les missions définies aux articles L.1421-1 du code de la santé publique et L.313-13 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

ARTICLE 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée et de sa publication à l'égard des tiers, cet arrêté d'habilitation pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, 2 place Jean Nouzille - 14050 CAEN Cedex
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14 avenue Duquesne - 75007 PARIS SP
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Le Duc - 14000 CAEN.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Normandie.

Fait à CAEN, le 1^{er} janvier 2016
La Directrice générale


Monique RICHOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-01-01-032

**ARRETE EN DATE DU 1er JANVIER 2016 RELATIVE
A LA DESIGNATION D'UN INSPECTEUR DE L'ARS
DE NORMANDIE**

*ARRETE EN DATE DU 1er JANVIER 2016 RELATIVE A LA DESIGNATION D'UN
INSPECTEUR DE L'ARS DE NORMANDIE*

ARRETE
portant désignation d'un inspecteur
au titre de l'article L.1435-7 du code de la santé publique
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;
- VU le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret n°2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;
- VU le diplôme universitaire « maîtrise administration économie et social » détenu par Madame Hélène CHAUVEL-FOLLIOT ;
- VU l'attestation de fin de formation en date du 3 novembre 2014 validant le parcours de formation préalable obligatoire de Madame Hélène CHAUVEL.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Hélène CHAUVEL-FOLLIOT est désignée en qualité d'inspecteur pour exercer les missions définies aux articles L.1421-1 du code de la santé publique et L.313-13 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

ARTICLE 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée et de sa publication à l'égard des tiers, cet arrêté d'habilitation pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, 2 place Jean Nouzille - 14050 CAEN Cedex
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14 avenue Duquesne - 75007 PARIS SP
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Le Duc - 14000 CAEN.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Normandie.

Fait à CAEN, le 1^{er} janvier 2016

La Directrice générale

le Directeur Général Adjoint

Vincent KAUFFMANN

Monique RICHOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-01-01-031

**ARRETE EN DATE DU 1er JANVIER 2016 RELATIVE
A LA DESIGNATION D'UN INSPECTEUR DE L'ARS
DE NORMANDIE**

*ARRETE EN DATE DU 1er JANVIER 2016 RELATIVE A LA DESIGNATION D'UN
INSPECTEUR DE L'ARS DE NORMANDIE*

ARRETE
portant désignation d'un inspecteur
au titre de l'article L.1435-7 du code de la santé publique
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;
- VU le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret n°2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICHES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;
- VU le Master 2 « management des organisations sociales» détenu par Madame Virginie PISLARD ;
- VU l'attestation de fin de formation en date du 1^{er} octobre 2013 validant le parcours de formation préalable obligatoire de Madame Virginie PISLARD.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Virginie PISLARD est désignée en qualité d'inspecteur pour exercer les missions définies aux articles L.1421-1 du code de la santé publique et L.313-13 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

ARTICLE 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée et de sa publication à l'égard des tiers, cet arrêté d'habilitation pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, 2 place Jean Nouzille - 14050 CAEN Cedex
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14 avenue Duquesne - 75007 PARIS SP
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Le Duc - 14000 CAEN.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Normandie.

Fait à CAEN, le 1^{er} janvier 2016
La Directrice générale
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-01-01-033

**ARRETE EN DATE DU 1er JANVIER 2016 RELATIVE
A LA DESIGNATION D'UN INSPECTEUR DE L'ARS
DE NORMANDIE**

*ARRETE EN DATE DU 1er JANVIER 2016 RELATIVE A LA DESIGNATION D'UN
INSPECTEUR DE L'ARS DE NORMANDIE*

ARRETE
portant désignation d'un inspecteur
au titre de l'article L.1435-7 du code de la santé publique
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;
- VU le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret n°2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;
- VU le diplôme universitaire « master 2 administration et gestion publique » détenu par Monsieur Morgan PUREN ;
- VU l'attestation de fin de formation en date du 30 novembre 2015 validant le parcours de formation préalable obligatoire de Monsieur Morgan PUREN.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Morgan PUREN est désigné en qualité d'inspecteur pour exercer les missions définies aux articles L.1421-1 du code de la santé publique et L.313-13 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

ARTICLE 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée et de sa publication à l'égard des tiers, cet arrêté d'habilitation pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, 2 place Jean Nouzille - 14050 CAEN Cedex
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14 avenue Duquesne - 75007 PARIS SP
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Le Duc - 14000 CAEN.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Normandie.

Fait à CAEN, le 1^{er} janvier 2016
La Directrice générale
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-01-01-034

**ARRETE EN DATE DU 1er JANVIER 2016 RELATIVE
A LA DESIGNATION D'UN INSPECTEUR DE L'ARS
DE NORMANDIE**

*ARRETE EN DATE DU 1er JANVIER 2016 RELATIVE A LA DESIGNATION D'UN
INSPECTEUR DE L'ARS DE NORMANDIE*

ARRETE
portant désignation d'un inspecteur
au titre de l'article L.1435-7 du code de la santé publique
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;
- VU le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret n°2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;
- VU le Master 1 « management du social et de la santé » détenu par Madame Marie SOURDAINE ;
- VU l'attestation de fin de formation en date du 1^{er} octobre 2013 validant le parcours de formation préalable obligatoire de Madame Marie SOURDAINE.

ARRETE

ARTICLE 1er : Madame Marie SOURDAINE est désignée en qualité d'inspecteur pour exercer les missions définies aux articles L.1421-1 du code de la santé publique et L.313-13 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

ARTICLE 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée et de sa publication à l'égard des tiers, cet arrêté d'habilitation pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, 2 place Jean Nouzille - 14050 CAEN Cedex
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14 avenue Duquesne - 75007 PARIS SP
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Le Duc - 14000 CAEN.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Normandie.

Fait à CAEN, le 1^{er} janvier 2016
La Directrice générale
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Monique RICHOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-01-01-035

**ARRETE EN DATE DU 1er JANVIER 2016 RELATIVE
A LA DESIGNATION D'UN INSPECTEUR DE L'ARS
DE NORMANDIE**

*ARRETE EN DATE DU 1er JANVIER 2016 RELATIVE A LA DESIGNATION D'UN
INSPECTEUR DE L'ARS DE NORMANDIE*

ARRETE
portant désignation d'un inspecteur
au titre de l'article L.1435-7 du code de la santé publique
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;
- VU le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret n°2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;
- VU le diplôme universitaire « master de sciences et technologies » détenu par Madame Tiphaine VESVAL ;
- VU l'attestation de fin de formation en date du 18 décembre 2014 validant le parcours de formation préalable obligatoire de Madame Tiphaine VESVAL.

ARRETE

ARTICLE 1er : Madame Tiphaine VESVAL est désignée en qualité d'inspecteur pour exercer les missions définies aux articles L.1421-1 du code de la santé publique et L.313-13 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

ARTICLE 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée et de sa publication à l'égard des tiers, cet arrêté d'habilitation pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, 2 place Jean Nouzille - 14050 CAEN Cedex
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14 avenue Duquesne - 75007 PARIS SP
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Le Duc - 14000 CAEN.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Normandie.

Fait à CAEN, le 1^{er} janvier 2016

La Directrice générale

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Monique RICHOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-07-21-003

DECISION DU 21 JUILLET 2016
PORTANT REFUS DE TRANSFERT D'OFFICINE DE
PHARMACIE SUR LA COMMUNE DE CORMELLES

~~DECISION DU 21 JUILLET 2016~~
LE ROYAL (Calvados)
*PORTANT REFUS DE TRANSFERT D'OFFICINE DE PHARMACIE SUR LA COMMUNE DE
CORMELLES LE ROYAL (Calvados)*

**DECISION DU 21 JUILLET 2016
PORTANT REFUS DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
SUR LA COMMUNE DE CORMELLES-LE-ROYAL**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE NORMANDIE**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-1 à L.5125-32, ainsi que les articles R.5125-1 à R.5125-12 relatifs aux modalités de création, de transfert, de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 mai 1986 portant création d'une officine de pharmacie à CORMELLES-LE-ROYAL (14123) 1 rue du Calvaire (licence n°297) et autorisation d'exploitation par Monsieur LEMARINIER Denis, pharmacien ;

VU la décision du 22 février 2016 de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie portant refus de transfert de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DU COMMERCE » à CORMELLES-LE-ROYAL ;

VU la décision du 12 juillet 2016 portant refus de transfert d'une officine de pharmacie de pharmacie sur la commune de CORMELLES LE ROYAL ;

VU le dossier de demande de transfert présenté le 5 avril 2016 par l'officine de pharmacie « PHARMACIE DU COMMERCE » représentée par Madame BAGOT Fabienne, pharmacien gérant, tendant au transfert de son officine de pharmacie, du 1 rue du Calvaire au 3 rue de Navarre à CORMELLES-LE-ROYAL (14123) ;

VU l'avis du conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Basse-Normandie du 29 juin 2016 ;

VU l'avis du Syndicat des pharmaciens du Calvados du 4 juillet 2016 ;

VU l'avis de l'Union nationale des pharmacies de France du 29 mai 2016 ;

VU l'absence d'avis de l'Union des syndicats de pharmaciens d'officine sollicitée par courrier du 29 avril 2016 ;

VU l'absence d'opposition du préfet du Calvados à cette demande de transfert de pharmacie ;

VU l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Normandie du 11 juillet 2016;

VU l'état du dossier enregistré complet le 29 avril 2016 ;

CONSIDERANT QUE le transfert de la SELARL « PHARMACIE DU COMMERCE » implantée au 1 rue du Calvaire à CORMELLES-LE-ROYAL (14123) est demandé en vue d'une installation vers la ZAC d'Espagne au 3 rue de Navarre à CORMELLES-LE-ROYAL ;

CONSIDERANT QUE la population municipale de la commune de CORMELLES-LE-ROYAL où le transfert est projeté est de 4 807 habitants et que la commune est desservie par deux officines ;

CONSIDERANT QUE la distance entre le lieu actuel de la SELARL « PHARMACIE DU COMMERCE » et le lieu envisagé est de 1,8 kms ;

CONSIDERANT QUE le nouveau local répondra aux obligations imposées par les normes législatives et réglementaires applicables aux pharmacies en matière de sécurité, de confidentialité et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;

MAIS CONSIDERANT QUE la SELARL « PHARMACIE DU COMMERCE » est actuellement située en centre bourg, là où réside la majorité de la population cormelloise ; qu'aucune autre pharmacie n'est présente dans ce quartier et que l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population située dans le quartier d'origine serait compromis ;

MAIS CONSIDERANT QUE l'éloignement du lieu projeté pour le transfert aura pour conséquence de rendre plus difficile l'approvisionnement en médicaments de la population résidente du quartier d'origine, en particulier des personnes âgées ;

MAIS CONSIDERANT QUE malgré la prise en compte des logements actuellement occupés dans le « lotissement des trois chemins », la densité de population dans le quartier d'accueil situé en zone d'aménagement concertée, porte d'Espagne à CORMELLES-LE-ROYAL, est faible ; que le transfert de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DU COMMERCE » ne répondrait pas de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil ;

MAIS CONSIDERANT QUE le site choisi pour le transfert se situe à proximité immédiate de la commune d'IFS qui est déjà pourvue de quatre officines de pharmacie, dont les plus proches seraient situées à 1 km environ ;

MAIS CONSIDERANT QU'il ressort donc de l'ensemble de ces éléments que les conditions d'accueil et d'exercice de la profession ne répondent pas aux exigences réglementaires, et que la couverture des besoins en médicaments de la population du quartier d'accueil de la pharmacie est réputée être déjà acquise ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : La décision du 12 juillet 2016 portant refus de transfert d'une officine de pharmacie de pharmacie sur la commune de CORMELLES LE ROYAL est annulée.

ARTICLE 2 : La demande de transfert présentée par la SELARL « PHARMACIE DU COMMERCE », représentée par Madame BAGOT Fabienne, pharmacien gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite du 1 rue du Calvaire à CORMELLES-LE-ROYAL vers la ZAC d'Espagne au 3 rue de Navarre de la même commune, est rejetée.

ARTICLE 3 : La présente décision pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa date de publication aux recueils des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 – 14050 CAEN CEDEX,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN.

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et du Calvados.

Fait à Caen, le 21 juillet 2016

La Directrice générale,



Monique RICHOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-07-19-030

**DECISION PORTANT ACTUALISATION DU
FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE
BIOLOGIE MEDICALE SELAS AXILAB A LOUVIERS**

*DECISION PORTANT ACTUALISATION DU FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE
BIOLOGIE MEDICALE SELAS AXILAB A LOUVIERS*

DECISION
PORTANT ACTUALISATION DU FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE
«SELAS AXILAB» A LOUVIERS

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, Livre II de la sixième partie, notamment les articles L 6222-1 à L 6222-8, L6223-1 à L 6223-8, D 6221-24 à D 6221-29.

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU l'arrêté du n° DSP 2011 098 du 12 décembre 2011 du Directeur général de l'agence régionale de santé de Haute- Normandie, portant autorisation de modification du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « laboratoire d'analyse de biologie médicale AXILAB »;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2016 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Normandie ;

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
Estelle DEL PINO TEJEDOR (tél. 02.31.70.96.85 / estelle.del-pino-tejedor@ars.sante.fr)

VU la demande du 3 mars 2016, de Monsieur Pascal JOURNEL biologiste coresponsable président de la SELAS « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE AXILAB » à LOUVIERS (27400) sis 4 place Ernest THOREL, reçue le 7 mars 2016, complétée par courrier du 4 avril 2016 déclarée recevable le 21 avril 2016, concernant :

- l'opération de recapitalisation de la société,
- l'opération d'apport partiel d'actif de deux sites de la société sis 26, place du Gaillardbois - 76000 ROUEN et 105 rue de Raspail – 76300 SOTTEVILLE-LES-ROUEN, au profit du laboratoire de biologie médicale «LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE REGIONAL DE NORMANDIE»
- la démission de Monsieur Pascal JOURNEL et de Mesdames Isabelle SEGUIN et Véronique BORNET de leurs mandats sociaux de Présidents et Directeurs généraux ainsi que de leur fonction de biologistes coresponsables de la société ;

VU le courrier du 9 juin 2016 de Monsieur Pascal JOURNEL concernant la démission de Monsieur Alain CHEVALIER de ses fonctions de biologiste coresponsable et de l'agrément en tant que biologiste coresponsable de Monsieur Philippe POULET et apportant les éléments complémentaires à la demande du 3 mars 2016.

DECIDE

ARTICLE 1 : L'arrêté 12 décembre 2011 du Directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie, portant autorisation de modification du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale «laboratoire d'analyse de biologie médicale AXILAB» est actualisée comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS AXILAB (n° FINESS ET : 270025851) dont le siège social est situé 4 place Ernest THOREL – 27400 LOUVIERS, est autorisé à fonctionner sous le n° 27-29 sur les trois sites suivants :

- 3, rue Maréchal Foch – 27400 LOUVIERS, ouvert au public
N° FINESS ET 270025869 ;
- 4, place Ernest Thorel – 27400 LOUVIERS, ouvert au public,
N° FINESS ET 270025877 ;
- 1 place des Quatre Saisons – 27100 VAL DE REUIL, ouvert au public,
N° FINESS ET 270025886 ;

ARTICLE 2 : La liste des biologistes qui exercent sur les différents sites du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS Laboratoire d'analyses de biologie médicale AXILAB est la suivante :

- Monsieur Dominique MENJAUD, pharmacien, biologiste coresponsable ;
- Madame Hakim MILIANI, pharmacien, biologiste coresponsable ;
- Monsieur Alain DELAHOULIERE, pharmacien, biologiste coresponsable ;
- Madame Philippe POULET, pharmacien, biologiste coresponsable.

ARTICLE 3 : La présente décision est conditionnée à l'enregistrement au conseil départemental de l'ordre des médecins concerné et la section G du conseil national de l'ordre des pharmaciens de l'ensemble des biologistes et des sociétés. Les copies d'attestation de ces enregistrements devront faire l'objet d'une transmission pour information à l'agence régionale de santé.

ARTICLE 4 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale dénommé « AXILAB » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration à Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie.

ARTICLE 5 : La présente décision pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs d'un recours contentieux devant le tribunal administratif – 53, avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN.

ARTICLE 6 : La présente décision sera notifiée aux différentes personnes physiques et morales intéressées :

- La SELAS « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE AXILAB »
- Les biologistes associés de la SELAS « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE AXILAB »
- Le Directeur de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé
- Le Président du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Eure
- Le Président de la section G du conseil national de l'ordre des pharmaciens
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure
- Le Directeur de la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure
- Le Directeur de la caisse régionale du régime social des indépendants de Normandie

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie et du département de l'Eure.

Fait à Caen, le 19 JUIL. 2016

La Directrice générale,


Monique RICHOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-07-19-029

**DECISION PORTANT AUTORISATION DE
MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DU
LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE**

*DECISION PORTANT AUTORISATION DE MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DU
LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE REGIONAL DE NORMANDIE A ELBEUF*

DECISION
PORTANT ACTUALISATION DU FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE
«SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE REGIONAL DE NORMANDIE» A ELBEUF

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, Livre II de la sixième partie, notamment les articles L 6222-1 à L 6222-8, L.6223-1 à L 6223-8, D 6221-24 à D 6221-29.

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU l'arrêté DSP 2012 018 du 8 mai 2012 du Directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie, portant autorisation de modification du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale «LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE REGIONAL DE NORMANDIE» ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2016 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU la décision du DSP 2014 030 du 4 avril 2014 du Directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie, portant modification de l'agrément du laboratoire de biologie médicale «LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE REGIONAL DE NORMANDIE»;

VU la demande du 3 mars 2016, de Madame Isabelle TERNOIS biologiste coresponsable président de la SELAS « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE REGIONAL DE NORMANDIE » à ELBEUF (76500) sis 39 rue de Neufbourg, reçue le 7 mars 2016, complétée par courrier du 4 avril 2016 déclarée recevable le 21 avril 2016, concernant :

- l'opération d'apport partiel d'actif de deux sites de la société AXILAB sis 26, place du Gaillardbois - 76000 ROUEN et 105 rue de Raspail – 76300 SOTTEVILLE-LES-ROUEN, au profit du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE REGIONAL DE NORMANDIE » ;
- La cession des titres de la SELAS «MAZARIN» détenus par la société AXILAB à la société «LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE REGIONAL DE NORMANDIE» ;
- la démission de Monsieur Pascal JOUMEL et de Mesdames Isabelle SEGUIN et Véronique BORNET de leurs mandats sociaux de Présidents et Directeurs généraux ainsi que de leur fonction de biologistes coresponsables de la société AXILAB ;
- la cession d'une action de la société BIOALLIANCE au profit respectivement de Monsieur JOUMEL, Madame Isabelle SEGUIN et madame Véronique BORNET ;

VU le courrier du 13 juin 2016 de Monsieur Isabelle TERNOIS concernant la démission de Monsieur Philippe POULET de ses fonctions de biologiste coresponsable et apportant les éléments complémentaires à la demande du 3 mars 2016.

DECIDE

ARTICLE 1 : l'arrêté DSP 2012 018 du 8 mai 2012 du Directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie, portant autorisation de modification du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale «LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE REGIONAL DE NORMANDIE»; est modifiée comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE REGIONAL DE NORMANDIE (n° FINESS EJ : 730021625) dont le siège social est situé 36, rue de Neufbourg – 76500 ELBEUF est autorisé à fonctionner sous le n° 76-158 sur les sept sites suivants :

- 36, rue de Neufbourg – 76500 ELBEUF, ouvert au public
N° FINESS ET 760031633 ;
- 97, rue de la république – CAUDEBEC-LES-ELBEUF, ouvert au public,
N° FINESS ET 760031641 ;
- 2, rue Guillaume Apollinaire – 76800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY-, ouvert au public,
N° FINESS ET 760031658 ;
- rue Raymond Souday – 76410 CLEON, ouvert au public,
N° FINESS ET 760031666 ;
- 25, boulevard Julien Devos – 27220 VERNON, ouvert au public,
N° FINESS ET 270026685 ;
- 105, rue Raspail – 76300 SOTTEVILLE-LES-ROUEN, ouvert au public,
N° FINESS ET 760031385 ;
- 26 place Gaillardbois – 76000 ROUEN, ouvert au public,
N° FINESS ET 760031377 ;

ARTICLE 2 : La liste des biologistes disposant de parts sociales qui exercent sur les différents sites du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE REGIONAL DE NORMANDIE est la suivante :

- Madame Isabelle TERNOIS, médecin, biologiste coresponsable ;
- Madame Sophie GALIMAND, médecin biologiste coresponsable ;
- Madame Monica ROBE, médecin, biologiste coresponsable ;
- Monsieur Roland FABRE, médecin, biologiste coresponsable;
- Madame Véronique BORNET, pharmacien biologiste coresponsable ;
- Madame Isabelle SEGUIN, pharmacien, biologiste coresponsable ;
- Monsieur Pascal JOUMEL, pharmacien, biologiste coresponsable

ARTICLE 3 : La présente décision est conditionnée à l'enregistrement au conseil départemental de l'ordre des médecins concerné et la section G du conseil national de l'ordre des pharmaciens de l'ensemble des biologistes et des sociétés. Les copies d'attestation de ces enregistrements devront faire l'objet d'une transmission pour information à l'agence régionale de santé.

ARTICLE 4 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale dénommé «LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE REGIONAL DE NORMANDIE» ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration à Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie.

ARTICLE 5 : La présente décision pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs d'un recours contentieux devant le tribunal administratif – 53, avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN.

ARTICLE 6: La présente décision sera notifiée aux différentes personnes physiques et morales intéressées :

- La SELARL « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE REGIONAL DE NORMANDIE»
- Les biologistes associés de la SELAS « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE REGIONAL DE NORMANDIE»
- Le Directeur de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé
- Le Président du conseil départemental de l'ordre des médecins de la Seine Maritime
- Le Président du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Eure
- Le Président de la section G du conseil national de l'ordre des pharmaciens
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Seine Maritime
- Le Directeur de la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure
- Le Directeur de la caisse de mutualité sociale agricole de la Seine Maritime
- Le Directeur de la caisse régionale du régime social des indépendants de Normandie

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie et du département de l'Eure et du département de la Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 19 JUIL. 2016

La Directrice générale,

Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-07-06-009

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA
PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU CENTRE
HOSPITALIER DE CARENTAN**

*DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU
CENTRE HOSPITALIER DE CARENTAN*

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE CARENTAN

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 5126-1, L 5126-7, R 5126-1 et suivants ainsi que L 6133-1 à L6133-9, R 6133-9, R 6133-1 à R 6133-25 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

VU l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

VU l'arrêté préfectoral de la Manche du 25 juin 1962 autorisant la création d'une pharmacie à usage intérieur (licence n°17) au centre hospitalier de Carentan ;

VU l'arrêté préfectoral de la Manche du 23 décembre 1999 autorisant le transfert de la pharmacie à usage intérieur au centre hospitalier de Carentan ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2005 de l'agence régionale de l'hospitalisation de Basse-Normandie portant autorisation de vente au public de médicaments par la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Carentan ;

VU l'arrêté du 2 février 2015 de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Carentan ;

VU l'avis du 12 mai 2016 du Président du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens à Paris ;

VU l'avis du 22 juin 2016 du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Normandie ;

VU la demande présentée le 11 mars 2016 par Monsieur Jean-Claude COLOMBEL, directeur du centre hospitalier de Carentan, 1 avenue qui qu'engrogne, 50500 CARENTAN, réceptionnée 15 mars 2016 et déclarée recevable le 21 mars 2016 par l'agence régionale de santé de Normandie, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Carentan ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande présentée le 11 mars 2016 par Monsieur Jean-Claude COLOMBEL, directeur du centre hospitalier de Carentan, 1 avenue qui qu'engrogne, 50500 CARENTAN, réceptionnée le 15 mars 2016 et déclarée recevable le 21 mars 2016 par l'agence régionale de santé de Normandie, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Carentan, est accordée.

ARTICLE 2 : La pharmacie à usage intérieur est située sur le site géographique suivant :

1 avenue qui qu'engrogne 50500 Carentan – rez-de-chaussée du bâtiment principal

ARTICLE 3 : Les activités assurées sont :

- Les activités de base mentionnées à l'article R 5126-8 du code de la santé publique.
- La vente de médicaments au public mentionnée à l'article R.5126-9 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Seul les sites de l'établissement sont desservis par la pharmacie à usage intérieur.

ARTICLE 5 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 5 demi-journées hebdomadaires.

ARTICLE 6 : Toute modification des éléments figurant dans la présente autorisation, y compris en cas de suppression de la pharmacie à usage intérieur, devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 CAEN CEDEX 4.

ARTICLE 8 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 6 JUIL. 2016

La Directrice générale,
le Directeur Général Adjoint
Vincen KAUFFMANN
Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-06-16-013

**DECISION PORTANT MODIFICATION DES
PHARMACIES A USAGE INTERIEUR DU CENTRE
HOSPITALIER INTERCOMMUNAL**

*DECISION PORTANT MODIFICATION DES PHARMACIES A USAGE INTERIEUR DU
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ALENCON-MAMERS*

**DECISION PORTANT MODIFICATION DES PHARMACIES A USAGE INTERIEUR DU CENTRE
HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ALENCON-MAMERS**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PAYS DE LA LOIRE**

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 5126-1, L 5126-7, R 5126-1 et suivants ainsi que L 6133-1 à L6133-9, R 6133-9, R 6133-1 à R 6133-25 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 02 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

VU l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

VU l'arrêté préfectoral de l'Orne du 3 octobre 1949 autorisant la création d'une pharmacie à usage intérieur (licence n°84) au centre hospitalier d'Alençon, dénommé centre hospitalier intercommunal Alençon-Mamers depuis le 1^{er} janvier 2004 ;

VU l'arrêté préfectoral de l'Orne du 31 janvier 2003 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier d'Alençon à assurer l'activité facultative de préparation des dispositifs médicaux stériles ;

VU la décision du 3 janvier 2005 de l'agence régionale de l'hospitalisation de Basse-Normandie portant autorisation de vente au public de médicaments par la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier intercommunal Alençon-Mamers, site d'Alençon ;

VU l'arrêté du 21 avril 2009 de l'agence régionale de l'hospitalisation de Basse-Normandie portant modification des locaux et équipements de stérilisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier intercommunal Alençon-Mamers, site d'Alençon ;

VU la décision du 9 août 2013 de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie autorisant la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier intercommunal Alençon-Mamers à assurer la sous-traitance de stérilisation des dispositifs médicaux stériles ;

VU l'arrêté préfectoral de la Sarthe du 13 septembre 1966 autorisant la création d'une pharmacie à usage intérieur (licence n°5 H) au centre hospitalier de Mamers, dénommé centre hospitalier intercommunal Alençon-Mamers depuis le 1^{er} janvier 2004 ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral de la Sarthe du 09 mars 1981 autorisant le transfert géographique de la pharmacie à usage intérieur (licence n°33 H) du centre hospitalier de Mamers, du 60, ter rue du Fort vers la route du Mesle sur Sarthe à Mamers. Les activités autorisées concernent les missions générales d'une pharmacie à usage intérieur telles que définies à l'article L.5126-5 du code de la santé publique et les activités de base définies à l'article R.5126-8 de ce même code ;

VU la décision du Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales des Pays de la Loire en date du 25 janvier 2005 autorisant la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier intercommunal Alençon-Mamers, site de Mamers à effectuer la vente de médicaments au public ;

VU l'avis du 7 janvier 2016 du Président du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens à Paris ;

VU l'avis du 1^{er} juin 2016 du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Normandie ;

VU le courrier du 2 décembre 2015 de l'agence régionale de santé de Normandie actant la suspension du délai d'instruction dans l'attente d'éléments ;

VU la demande présentée le 6 octobre 2015 par Monsieur Yves GEFFROY, directeur du centre hospitalier intercommunal Alençon – Mamers, 25 rue de Fresnay, BP 354 61014 ALENCON CEDEX, réceptionnée le 13 octobre 2015 par l'agence régionale de santé de Basse-Normandie, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier les pharmacies à usage intérieur du centre hospitalier intercommunal Alençon-Mamers, à savoir la suppression de la pharmacie à usage intérieur du site de Mamers et la modification de la pharmacie à usage intérieur du site d'Alençon comportant une antenne sur le site de Mamers ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande présentée le 6 octobre 2015 par Monsieur Yves GEFFROY, directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Alençon – Mamers, 25 rue de Fresnay, BP 354 61014 ALENCON CEDEX, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier les pharmacies à usage intérieur du centre hospitalier intercommunal Alençon-Mamers, à savoir la suppression de la pharmacie à usage intérieur du site de Mamers et la modification de la pharmacie à usage intérieur du site d'Alençon comportant une antenne sur le site de Mamers, est accordée.

ARTICLE 2 : La pharmacie à usage intérieur est située sur les deux sites géographiques suivants :

- . 25 rue de Fresnay 61014 Alençon cédex – rez-de-chaussée du bâtiment principal
- . route du Mesle-sur-Sarthe 72600 Mamers – sous-sol du bâtiment principal

ARTICLE 3 : Les activités assurées sont :

Site d'Alençon :

- . activités de base mentionnées à l'article R 5126-8 du code de la santé publique
- . stérilisation des dispositifs médicaux
- . vente de médicaments au public
- . stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte du centre psychothérapeutique de l'Orne et du centre hospitalier de Mortagne-au-Perche

Site de Mamers :

- . activités de base mentionnées à l'article R 5126-8 du code de la santé publique
- . vente de médicaments au public

.../...

ARTICLE 4 : Les autres sites géographiques desservis sont :

- . la résidence des Pastels à Alençon
- . les unités carcérales à Condé-sur-Sarthe
- . l'EHPAD « la Dive » à Mamers
- . le foyer occupationnel à Mamers

ARTICLE 5 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage Intérieur est de 10 demi-journées hebdomadaires.

ARTICLE 6 : Toute modification des éléments figurant dans la présente autorisation, y compris en cas de suppression de la pharmacie à usage intérieur, devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification d'un recours contentieux devant :

- . le tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 CAEN CEDEX 4
- . le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES cedex 01).

ARTICLE 8 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie et la Directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la région des Pays-de-la-Loire.

Fait à Nantes, le 16 JUIN 2016

La Directrice Générale,

Cécile COURREGES

Fait à Caen, le 16 JUIN 2016

La Directrice générale,
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

ENCLOSURE

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-07-25-004

Décision portant renouvellement d'autorisation et
changement de catégorie du dépôt de sang à l'Hôpital Privé
de l'Estuaire au Havre

DECISION du 25 juillet 2016

PORTANT

**RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION ET CHANGEMENT DE CATEGORIE DU DEPOT DE SANG
A L'HÔPITAL PRIVE DE L'ESTUAIRE AU HAVRE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** le code de santé publique et notamment ses articles L 1221-10, L 1223-3, R 1221-19 à 21, R 1221-36 à 52 et R 1222-23 ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** l'arrêté du 24 avril 2002 portant homologation du règlement relatif aux bonnes pratiques de transport des prélèvements, produits et échantillons issus du sang humain ;
- VU** l'arrêté du 26 avril 2002 modifiant l'arrêté du 26 novembre 1999 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- VU** la décision du 6 novembre 2006 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L 1223-3 du CSP ;
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R 1221-20-1 et R 1221-20-3 ;
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'Établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R 1221-20-4 ;
- VU** l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- VU** l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;
- VU** l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- VU** l'arrêté du 17 juin 2016 modifiant l'arrêté du 9 juin 2016 modifiant l'arrêté du 10 avril 2012 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Normandie ;
- VU** la demande présentée le 6 juillet 2016 par Monsieur le Directeur de l'hôpital privé de l'Estuaire en vue du renouvellement d'autorisation et du changement de catégorie du dépôt de sang ;
- VU** la convention entre le directeur de l'Établissement français du sang Normandie et le Directeur de l'hôpital privé de l'Estuaire signée le 18 juillet 2016 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang ;
- VU** l'avis favorable du Coordonnateur régional d'hémovigilance, en date du 22/07/2016 ;
- VU** l'avis favorable du Président de l'Établissement français du sang, en date du 18 juillet 2016 ;

CONSIDERANT que la présente demande d'autorisation est conforme au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Normandie susmentionné ;

CONSIDERANT que le dépôt de sang, au sein de l'hôpital privé de l'Estuaire, respecte les conditions techniques réglementaires relatives aux dépôts de sang ;

CONSIDERANT que le dépôt de sang et les activités qui y sont pratiquées répondent aux exigences fixées par les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L 1223-3 du code de la santé publique et à celles relatives à la liste et aux caractéristiques des produits sanguins labiles prévues à l'article L 1221-8 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : L'hôpital privé de l'Estuaire est autorisé à conserver des produits sanguins labiles dans un dépôt installé au sein d'un local de l'établissement adapté à cet usage tel qu'il est précisé dans la convention signée entre l'Établissement français du sang et l'établissement de santé.

Article 2 : Cette autorisation est donnée, dans le strict respect de la convention liant l'hôpital privé de l'Estuaire à l'Établissement français du sang Normandie, pour la catégorie de dépôt suivante, définie à l'article D 1221-20 du code de santé publique :

- **dépôt d'urgence** au sens de l'article D 1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent pour les délivrer en urgence vitale à des patients hospitalisés au sein de l'établissement de santé.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 1221-20-4 du code de santé publique, toute modification relative à un changement de catégorie de dépôt ou un changement de locaux est soumise à l'autorisation écrite préalable de l'Agence régionale de santé. Les modifications relatives à la nomination d'un nouveau responsable de dépôt ou à un changement de matériel sont soumises à déclaration, au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications, au Directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article D 1221-20-6 du code de la santé publique, les dépôts de sang font l'objet d'au moins une inspection par l'Agence régionale de santé pendant la durée de validité de l'autorisation.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R 1221-20-3 du code de la santé publique, la présente autorisation est donnée pour une durée de 5 ans à compter du 16 août 2016 sous réserve du maintien du respect de la convention et des dispositions susvisées.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Caen, également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'hôpital privé de l'Estuaire et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 25/07/2016

Monique RICOMES

Directrice générale

Centre hospitalier de Dieppe

R28-2016-06-20-043

Décision n° 2016-123 du 20-06-2016 portant
subdélégation de signature (CHD - Docteur Elisabeth
LHERITIER) -

Décision n° 2016-123 du 20-06-2016

DECISION N° 2016-123
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Statut des Praticiens Hospitaliers ;

Vu l'organisation interne de l'établissement et la désignation de Monsieur le Docteur Patrick ROCATCHER comme Responsable de la Structure Interne de Pharmacie ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : En l'absence de Monsieur le Docteur Patrick ROCATCHER, Responsable de la Structure Interne de Pharmacie, Mademoiselle le Docteur Elisabeth LHERITIER, Praticien Hospitalier de la Structure Interne de Pharmacie, bénéficie d'une délégation de signature pour l'engagement et la liquidation des dépenses sur les comptes suivants :

- 602110 Spécialités pharmaceutiques
- 602160 Fluides et gaz médicaux
- 602210 Ligatures et sondes
- 602220 Petit mat. méd. chir. non stérile
- 602230 Petit mat. méd. usage unique stérile
- 602260 Prothèses et orthopédie
- 602270 Pansements
- 602544 Produits d'entretien

Article 2 : La présente délégation est accordée sous les mêmes réserves que la délégation accordée à Monsieur le Docteur Patrick ROCATCHER.

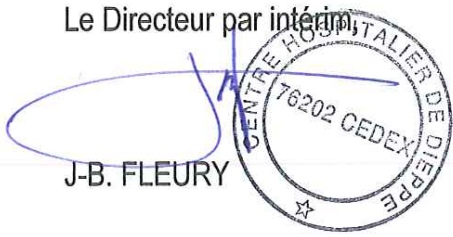
Article 3 La présente délégation ne peut donner lieu à subdélégation sans le visa préalable du chef d'établissement.

Article 4 La présente décision annule et remplace la décision n° 2012-2755 du 12 décembre 2012.

Article 5: La présente décision prend effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à DIEPPE, le 20 juin 2016

Le Directeur par intérim,



J-B. FLEURY

Le Responsable de la Structure
Interne de Pharmacie

A blue ink signature of P. Rocatcher, consisting of a stylized "P" followed by "Rocatcher".

P. ROCATCHER

Exemplaire de signature autorisée du Subdélégué :

A blue ink signature of Elisabeth Lheritier, written in a cursive style.

- Monsieur le Directeur
- Madame le Receveur
- Docteur Patrick ROCATCHER
- Docteur Elisabeth LHERITIER
- Archives

Centre hospitalier du Belvédère

R28-2016-07-11-003

Décision 16-530 accordant délégation de signature

Délégation de signature

DECISION N° 16/530 accordant délégation de signature

La directrice du centre hospitalier du Belvédère,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 6141-1, L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35,

Vu l'arrêté de la directrice générale du centre national de gestion en date du 20 novembre 2014 nommant Madame Roselyne Bôquet, directrice du centre hospitalier du Belvédère à Mont Saint Aignan (Seine Maritime) à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu l'organigramme de direction en date du 1^{er} juillet 2016,

DECIDE

Article 1er : La présente décision annule et remplace la décision n°16-053 accordant délégation de signature.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Roselyne Bôquet, délégation est donnée à Monsieur Christophe Crouzevialle, directeur adjoint chargé de la direction des finances, de la gestion de la patientèle et des ressources matérielles, pour signer au nom de la directrice tous actes, décisions, avis, notes de service ou courriers nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement.

Article 3 : seront mis d'office à la signature de la directrice :

- les affaires qu'elle jugera opportun de réserver,
- les recrutements et nominations,
- les fiches de notation des personnels,
- le tableau mensuel de la permanence des soins,
- les affaires relevant d'une procédure disciplinaire,
- les contrats, marchés, conventions de toute nature, et leurs avenants,
- l'engagement des dépenses d'exploitation relatives aux personnels,
- les documents et courriers liés aux plaintes et réclamations des usagers,
- les documents et courriers liés à la réquisition des dossiers médicaux,
- les documents afférents aux assurances,
- les déclarations de sinistres auprès de la Compagnie d'Assurance.

Article 4 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Christophe Crouzevialle, pour signer dans son domaine de compétence, tel qu'il est délimité par l'organigramme de direction et par l'article 3, les documents relevant de sa direction, notamment :

- la signature des bordereaux de recettes,
- les engagements de dépenses des comptes d'exploitation et d'investissement gérés par la direction des finances, de la gestion de la patientèle et des ressources matérielles,
- les opérations de trésorerie,
- l'ordonnancement des dépenses,
- les courriers à valeur non contractuelle,
- les copies conformes de documents contractuels,
- En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Crouzevialle, délégation est donnée à Madame Mathilde Degives, responsable de la gestion médico-administrative de la patientèle pour la signature :
 - o des titres de recettes des consultations, des actes externes et des séjours,
 - o des courriers liés à la facturation des consultations, des actes externes et des séjours
 - o des écritures liées au fonctionnement des régies (Cpage malades, régie tickets repas du personnel)

Article 5 : Délégation permanente est donnée à Madame Murielle Pivard, chargée de la direction des ressources humaines et des affaires médicales, pour signer dans son domaine de compétence, tel qu'il est délimité par l'organigramme de direction et par l'article 3, les documents relevant de sa direction, notamment :

- les réponses aux demandes d'emploi,
- les annonces d'offres d'emploi,
- la signature, pour service fait, des factures afférentes aux dépenses des personnels,
- les ordres de missions et les remboursements de frais liés aux déplacements et aux formations des personnels médicaux et non médicaux,
- les courriers relatifs aux actions de formation des personnels,
- les conventions de stages des stagiaires médecins et de tous les stagiaires rémunérés,
- les courriers relatifs à l'exercice du droit syndical,
- les déclarations d'accidents du travail ou de trajet,
- les formulaires relatifs aux congés maladie,
- les attestations relatives à la situation administrative des personnels,
- les copies conformes du dossier administratif des personnels,
- les courriers à valeur non contractuelle.

Article 6 : Délégation permanente est donnée à Madame Marie-Ange Grout, chargée de la coordination des soins, pour signer dans son domaine de compétence, tel qu'il est délimité par l'organigramme de direction et par l'article 3, les documents suivants :

- les conventions de stage des stagiaires non médecins, accueillis dans les secteurs de soins (étudiants sages-femmes, paramédicaux, scolaires et autres professions non médicales),
- les autorisations de tournage ou de reportage,
- les notes et courriers relatifs aux enfants accueillis à la pouponnière sanitaire et sociale qui engagent la responsabilité du représentant légal de l'établissement. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Ange GROUT, délégation est donnée à Madame Caroline de Boissieu, puéricultrice responsable de la pouponnière.

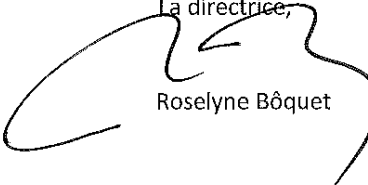
Article 7 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Roselyne Bôquet et de Madame Murielle Pivard, délégation est donnée à Monsieur Christophe Crouzevialle pour la signature des documents relevant du domaine de compétence de Madame Murielle Pivard.

Article 8 : Pendant l'application de l'article 1, délégation est donnée à titre provisoire à Madame Murielle PIVARD pour l'ordonnement des dépenses et la signature des bordereaux de recettes relevant du domaine de compétence de Monsieur Christophe Crouzevialle.

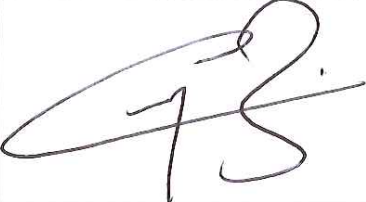




Article 9 : Un exemplaire de la décision est remis aux intéressés après signature du spécimen joint.

Article 10 : la présente décision, librement consultable, est transmise sans délai au comptable public de l'établissement et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Mont Saint Aignan, le 11 juillet 2016

La directrice,

Roselyne Bôquet

SPECIMEN DE LA SIGNATURE DES PERSONNES DISPOSANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE
DE LA DIRECTRICE DU CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE
(LISTE ACTUALISEE AU 1^{er} JUILLET 2016)

NOM, GRADE, FONCTION	SIGNATURE
<p style="text-align: center;">Christophe CROUZEVIALLE Directeur adjoint Direction des finances, de la gestion de la patientèle et des ressources matérielles</p>	
<p style="text-align: center;">Mathilde DEGIVES Responsable de la gestion médico-administrative de la patientèle</p>	
<p style="text-align: center;">Marie-Ange GROUT Coordinatrice des soins</p>	
<p style="text-align: center;">Caroline DE BOISSIEU Responsable de la pouponnière sanitaire et sociale</p>	
<p style="text-align: center;">Murielle PIVARD Directrice des ressources humaines et des affaires médicales</p>	

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-07-27-002

Arrêté n°553-2016 en date du 27 juillet 2016 fixant la liste des navires autorisés à exploiter la crevette grise (Crangon crangon) dans la bande côtière des trois milles de l'estuaire

de la Seine et à proximité des départements du Calvados et de la Seine-Maritime.
Arrêté n°553-2016 en date du 27 juillet 2016 fixant la liste des navires autorisés à exploiter la crevette grise (Crangon crangon) dans la bande côtière des trois milles de l'estuaire de la Seine et à proximité des départements du Calvados et de la Seine-Maritime.

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 27 juillet 2016

La préfète de la région Normandie
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

DECISION n° 553 / 2016

Fixant la liste des navires autorisés à exploiter la crevette grise (Crangon crangon) dans la bande côtière des trois milles de l'estuaire de la Seine et à proximité des départements du Calvados et de la Seine-Maritime

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°20/2016 modifié du 04 février 2016 modifié fixant les modalités d'exploitation de la crevette grise (Crangon crangon) dans la bande côtière des trois milles de l'estuaire de la Seine et à proximité des départements du Calvados et de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté préfectoral n°16/13 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°516/2016 du 6 juillet 2016 relative à l'intérim du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°542/2016 du 25 juillet 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

DECIDE

Article 1 :

Pendant l'année 2016, les navires portés sur les listes annexées à la présente décision sont autorisés à pêcher la crevette grise (Crangon crangon) dans la zone et selon les conditions déterminées par l'arrêté n°20/2016 modifié du 04 février 2016 susvisé.

Article 2 :

La décision 519/2016 du 12 juillet 2016 fixant la liste des navires autorisés à exploiter la crevette grise (Crangon crangon) dans la bande côtière des trois milles de l'estuaire de la Seine et à proximité des départements du Calvados et de la Seine Maritime est abrogée.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur en chef
Stéphane GATTO
adjoint au directeur
interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord

Collection des décisions : préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP

CRPMEM BN-HN

DML 14-76-50

Grand Port Maritime du Havre, Rouen

Agence des aires marines protégées / Maison de l'estuaire

Gendarmerie maritime Memn / Le Havre

ANNEXE 1

Liste des armateurs et navires autorisés à pratiquer la pêche de la crevette grise dans les conditions définies par l'arrêté n° 20/2016 modifié du 04 février 2016

NAVIRE		N°IMMA	PUIS	LONGUEUR	NOM	PRENOM
ADRIANA	CN	922425	103	11,06	CARDRON	Maxime
AQUILON	CN	169778	58,88	8,5	GUILLON	Michel
AMI DE LA MER	CN	316 319	72	8,77	ROMAIN	Sébastien
ANTARES	CN	899 841	132	11,91	SAITER	Anthony
ANTONIN SEBASTIEN	CN	279 084	80	8,82	LEBOURGEOIS	Serge
AVEL MOR	CN	260 875	109	11,98	BARBEY	Elisabeth
AVEL MOR II	CN	926 184	22	7,06	BARBEY	Elisabeth
AVENTURE	CN	221 231	144	9,98	VOISIN	Myriam
BIP BIP	CN	922 210	47,84	8,33	MARIE	Maxime
CAMBRONNE	CN	221 311	54	9,22	MARIE	François
COLIBRI	CN	842 548	58	6,04	HEBERT	Stéphan
COPERNIC	CN	666 744	132	9,56	LARCHER	Christophe
COTE D' AZUR	CN	162 632	81	9	COURTAIS	Patrick
DAVID	CN	916 078	134	10,5	MAHIEU	Sigvin
DESIRE	CN	644 770	110,4	10,05	ZAMBON	Virgile
DIMITRI LAUZAN	CN	713 920	15	7	PONTIN	Charles
EOLE	CN	313 027	70	9,01	ROPER	Sébastien
ERIKSSON	CN	332 533	109	8,98	BOURDEL	Eric
FRUIT DE LA PASSION II	CN	931 744	88	9,9	GRIEU	Frédéric
LA BARAKA	CN	488 858	147	11,03	LEVERGNEUX	Dominique
L'AURORE	CN	288 027	100	11,55	LEBOS	Patrick
L'ECLIPSE	CN	914 388	161	11,3	SAITER	Franck
LE BEDOUIN	CN	517 697	155	8,84	GENARD Cédric/SENNE Gilbert	
LE KEVIN II	CN	191 606	110	9,3	HUBERT/PAUMIER	Frédéric/Raphaël
LE KIFF'	CN	636 674	65	7,8	BOISANFRAY	Eric
LE PÈRE EUGENE	CN	513 283	88,32	9	DURAND	Olivier
LE SURF	CN	925 072	84,64	6,99	PIOCHON	Jean Marie
MANU TARA	CN	463 340	78	7,56	BOURDEL	Yann
NEPTUNE	CN	221 045	102	9,98	HOUOT	Fabrice
PETIT BAMBINO	CN	711 191	160	11,82	GUADEBOIS	Franck
PETITE COLINE	CN	329 868	106	9,56	LANGIN	Yvon
ROAD RUNNER	CN	635 017	158	10,63	HARACHE	Daniel
ROLLING STONES	CN	925 447	107	10,8	BEAUFILS	Claude
SACHAL'EO	CN	571 731	109	10,3	TOUSCH	Franck
SHERIFF	CN	303 505	73	9,22	BENARD	Bruno
TANGAROA	CN	221 271	145	9,94	LECOQ	Fabrice
TIM BAO	CN	930 431	110	8,72	GAUDRAY	Jean Michel
VIKING	CN	925 083	110,4	7,99	MORTIER	Yann

ANNEXE 1

Liste des armateurs et navires autorisés à pratiquer la pêche de la crevette grise dans les conditions définies par l'arrêté n° 20/2016 modifié du 04 février 2016

NAVIRE		N°IMMA	PUIS	LONGUEUR	NOM	PRENOM
LE CHAROIGNARD	LH	626618	132	10,05	COLAS	DANIEL
P'TIT CAILLOU	LH	560168	88	9,06	GALAIS	ERIC
LAOSK LAVAR	LH	329 088	80	10,88	MARTOT	LAURENT
CHARLENE ALBAN	LH	276 038	110	10,7	RUTTEN	Franck
FLIPPER	LH	303 508	77	9,4	SWIATEK	STANIS
TIOT HALLE	BL	930 675	125	9,92	MONTASSINE	FABRICE
LOLA	BL	686 600	70	8,28	MONTASSINE	FABRICE
ORCA	BL	531 447	125	9,95	MONTASSINE	FABRICE
PRINCESSE DES MERS	BL	925 603	139	11,97	NICOLAY	PATRICK
LE NODDI	DP	783 667	103	11,95	FRANCOIS	GREGORY
LE FLOT BLEU	DP	511 538	108	10,4	HENRY	SEBASTIEN
LAURA LEA	DP	189 275	161	11,7	LECARDONNEL	YOAN
STEPHANIE	DP	734 530	110	10,4	ANQUIER	CEDRIC
BERLIO	DP	221 473	161	11 ,55	DESCHARLES	LIONEL
ARMEN	DP	918 502	66	8,88	NICOLAY	PATRICK

ANNEXE 2

liste viagère des armateurs et navires autorisés à pratiquer la pêche de la crevette grise dans les conditions définies par l'arrêté n° 20/2016 modifié du 04 février 2016

NAVIRE		N°IMMA	PUIS	LONG	NOM	PRENOM
CARPE DIEM	CN	734681	175	12,7	MARIE	DENIS
FRANDRINE	CN	633 183	139	12,5	GUERIN	PATRICE
L'OURAGAN	CN	265 089	152	12,14	GAULTIER	EDDY
MOGALOWEN	LH	878 498	176	11,96	COURBE	MORGAN
P'TIT PIERRE	LH	912 380	243	11,97	BECQUET	PIERRE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2016-07-20-005

arrêté agrément dérogatoire dispositif d'investissement
locatif intermédiaire Pinel - CHERBOURG EN
COTENTIN (50)



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

SECLAD
Bureau Logement, Construction
Affaire suivie par : Lionel HERMANGE

Arrêté n° du

portant agrément temporaire de la commune du département de la Manche de Cherbourg-en-Cotentin au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 *novovicies* du code général des impôts.

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,

- Vu le code général des impôts, notamment son article 199 *novovicies* ;
- Vu la loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle
- Vu le décret n° 2013-517 du 19 juin 2013 relatif à la réduction des plafonds de loyer et à l'agrément prévus respectivement au second alinéa du III et au deuxième alinéa du IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts ;
- Vu l'arrêté du 1er août 2014 pris en application de l'article R. 304-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu l'arrêté n° 2013185-10 du 4 juillet 2013 portant agrément de la commune de Cherbourg-Octeville (Manche) au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 *novovicies* du code général des impôts.
- Vu l'arrêté n° 2013185-11 du 4 juillet 2013 portant agrément de la commune de Equeurdreville-Hainneville (Manche) au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 *novovicies* du code général des impôts.
- Vu l'arrêté n° 2013185-12 du 4 juillet 2013 portant agrément de la commune de La Glacerie (Manche) au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 *novovicies* du code général des impôts.
- Vu l'arrêté n° 2013185-13 du 4 juillet 2013 portant agrément de la commune de Tourlaville (Manche) au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 *novovicies* du code général des impôts.
- Vu l'arrêté n° 2013185-14 du 4 juillet 2013 portant agrément de la commune de Querqueville (Manche) au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 *novovicies* du code général des impôts.
- Vu l'arrêté du 1er décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin.

Préfecture de la région Normandie - 7 place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : <http://www.normandie.gouv.fr>

ARRETE

Article 1 :

L'agrément prévu au IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts est octroyé à la commune de Cherbourg-en-Cotentin, commune du département de la Manche au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 *novovicies* du code général des impôts

Article 2 :

Le présent arrêté est valable du 1er janvier 2016, date de création effective de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, au 31 décembre 2016. Ce délai vise à permettre à la commune nouvellement créée, si elle le souhaite, de demander un nouvel agrément conformément à la procédure prévue par le décret du 19 juin 2013.

Article 3 :

Le Secrétariat général pour les affaires régionales et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Rouen le 20 JUIL. 2016



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Préfecture de la région Normandie - 7 place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : <http://www.normandie.gouv.fr>

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2016-07-20-004

arrêté agrément dérogatoire dispositif d'investissement
locatif intermédiaire PINEL - commune de PORT
JEROME SUR SEINE (76)



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

SECLAD
Bureau Logement, Construction
Affaire suivie par : Lionel HERMANGE

Arrêté n° du

portant agrément temporaire de la commune du département de Seine-Maritime de Port-Jérôme-sur-Seine au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 *novovicies* du code général des impôts.

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,

- Vu le code général des impôts, notamment son article 199 *novovicies* ;
- Vu la loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle
- Vu le décret n° 2013-517 du 19 juin 2013 relatif à la réduction des plafonds de loyer et à l'agrément prévus respectivement au second alinéa du III et au deuxième alinéa du IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts ;
- Vu l'arrêté du 1er août 2014 pris en application de l'article R. 304-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu l'arrêté du 30 janvier 2015 portant agrément des communes du département de Seine-Maritime de : Bolbec, Lillebonne et Notre-Dame-De-Gravenchon, au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 *novovicies* du code général des impôts.
- Vu l'arrêté du 30 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Port-Jérôme-sur-Seine.

ARRETE

Article 1 :

L'agrément prévu au IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts octroyé à la commune de Notre-Dame-De-Gravenchon, commune du département de Seine-Maritime au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 *novovicies* du code général des impôts est temporairement étendu à la nouvelle commune de Port-Jérôme-sur Seine issue de la fusion des communes de Notre-Dame-De-Gravenchon, Auberville-la-Campagne, Triquerville et Touffreville-la-Cable.

Préfecture de la région Normandie - 7 place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : <http://www.normandie.gouv.fr>

Article 2 :

Le présent arrêté est valable du 1er janvier 2016, date de création effective de la commune de Port-Jérôme-sur-Seine, au 31 décembre 2016. Ce délai vise à permettre à la commune nouvellement créée, si elle le souhaite, de demander un nouvel agrément conformément à la procédure prévue par le décret du 19 juin 2013.

Article 3 :

Le Secrétariat général pour les affaires régionales et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Rouen le **20 JUIL. 2016**



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Préfecture de la région Normandie - 7 place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : <http://www.normandie.gouv.fr>

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2016-07-20-003

arrêté agrément dérogatoire dispositif d'investissement
locatif intermédiaire Pinel - commune de ROTS (14)

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

SECLAD
Bureau Logement, Construction
Affaire suivie par : Lionel HERMANGE

Arrêté n° du

portant agrément temporaire de la commune du département du Calvados de Rots au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 *novovicies* du code général des impôts.

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,

- Vu le code général des impôts, notamment son article 199 *novovicies* ;
- Vu la loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle
- Vu le décret n° 2013-517 du 19 juin 2013 relatif à la réduction des plafonds de loyer et à l'agrément prévus respectivement au second alinéa du III et au deuxième alinéa du IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts ;
- Vu l'arrêté du 1er août 2014 pris en application de l'article R. 304-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu l'arrêté du 15 mai 2015 portant agrément de la commune du département du Calvados de Rots, au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 *novovicies* du code général des impôts.
- Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Rots

ARRETE

Article 1 :

L'agrément prévu au IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts octroyé à la commune de Rots, commune du département du Calvados au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 *novovicies* du code général des impôts est temporairement étendu à la nouvelle commune de Rots issue de la fusion des communes de Lason, Rots et Secqueville-en-Bessin

Article 2 :

Le présent arrêté est valable du 1er janvier 2016, date de création effective de la commune nouvelle de Rots, au 31 décembre 2016. Ce délai vise à permettre à la commune

nouvellement créée, si elle le souhaite, de demander un nouvel agrément conformément à la procédure prévue par le décret du 19 juin 2013.

Article 3 :

Le Secrétariat général pour les affaires régionales et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Rouen le 20 JUIL. 2016



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Préfecture de la région Normandie - 7 place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : <http://www.normandie.gouv.fr>

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2016-07-25-002

DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE
SIGNATURE AU RESPONSABLE DE L'UNITE
DEPARTEMENTALE DU CALVADOS



**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE NORMANDIE**

**DÉCISION PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU RESPONSABLE DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU CALVADOS**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

VU le Code du travail ;

VU le Code du commerce ;

VU le Code de la consommation ;

VU le Code du tourisme ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ; relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Laurent FISCUS préfet du Calvados ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur du travail, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, à compter du 1er janvier 2016 ;

VU l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 nommant Madame Maylis ROQUES, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie, chargée des fonctions de responsable de l'unité territoriale du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-015 du 5 juillet 2016 de la préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie d'ordonnancement secondaire et d'activités;

VU l'arrêté du préfet du Calvados en date du 12 juillet 2016 paru au RAA n° 77 du 13 juillet 2016 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Maylis ROQUES, directrice régionale adjointe et responsable de l'unité départementale du Calvados, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés en annexe, dans les limites du ressort territorial de son unité.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Madame Maylis ROQUES, directrice régionale adjointe et responsable de l'unité départementale du Calvados, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, l'ensemble des actes d'ordonnancement secondaire concernant les recettes et les dépenses relevant du ressort de son unité et imputées sur les programmes suivants :

- le programme 102 « Accès et retour à l'emploi »
- le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »

Demeurent réservés à la signature du Préfet de région :

- Les ordres de réquisition du comptable public
- Les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maylis ROQUES, la subdélégation qui lui est consentie est successivement exercée en fonctions des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, aux agents placés sous son autorité :

- Monsieur Benoît DESHOGUES, directeur adjoint du travail
- Madame Chrystèle PASCO-MARTIN, directrice adjointe du travail

Article 4 : La décision du 1^{er} mars 2016 du DIRECCTE de Normandie donnant délégation de signature au responsable de l'unité départementale du Calvados est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 5 : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et le délégataire susnommé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures de Normandie et du Calvados.

Rouen, le 25 juillet 2016

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

Jean-François DUTERTRE

Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**portant délégation de signature au profit de M. Jean-François DUTERTRE
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Normandie**

1 – EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE	REFERENCES JURIDIQUES
Conventions du fonds national de l'emploi :	
<ul style="list-style-type: none"> • d'allocations temporaires dégressives 	Articles L.5123-1 à L.5123-5 et R.5123-9 à R.5123-11 du code du travail
<ul style="list-style-type: none"> • d'aide au passage à temps partiel 	Articles L.5123-1 à L.5123-5 et R.5123-40 à R.5123-41 du code du travail
<ul style="list-style-type: none"> • de congé de conversion 	Articles L.5123-1 à L.5123-9 et R.5123-2 du code du travail
<ul style="list-style-type: none"> • de cellules de reclassement d'entreprises ou inter-entreprises 	Articles R.5123-3 et D.5123-4 du code du travail
<ul style="list-style-type: none"> • de formation, d'adaptation et de prévention 	Articles L.5111-1 à L.5111-3 et R.5123-1 à R.5123-8, R.5111-1 et suivants du code du travail
<ul style="list-style-type: none"> • d'appui conseil à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences 	Articles L.5121-3, R.5121-14 et R.5121-15 du code du travail
<ul style="list-style-type: none"> • d'aide financière aux formations de longue durée engagées dans le cadre des accords sur l'emploi 	Articles L.5121-3 à L.5121-5 et R.5121-16 et 17 et R.5121-24 et 25 du code du travail
Activité partielle :	
<ul style="list-style-type: none"> • décisions relatives à l'indemnisation de l'activité partielle 	Articles L.5122-1 à L.5122-2, R.5122-1 à R.5122-26 du code du travail
Obligation de revitalisation :	
<ul style="list-style-type: none"> • actes préparatoires et exécutoires relatifs aux obligations de revitalisation, à l'exclusion de la signature de la convention de revitalisation et de l'émission des titres de perception de la contribution ; 	Articles L.1233-84 et suivants et D.1233-37 à 1233-48 du code du travail

Promotion de l'emploi :	
<ul style="list-style-type: none"> conventions pour la promotion de l'emploi 	Partie V du code du travail
<ul style="list-style-type: none"> aides à la création d'entreprise (exonération de cotisations sociales, prêt à taux zéro, actions de conseil et d'accompagnement) 	Articles L.5141-1, L.5141-2, L.5141-5, R.5141-1 à R.5141-30 du code du travail
<ul style="list-style-type: none"> conventionnement des organisations d'insertion par l'activité économique 	Articles L.5132-1 à 3, R.5132-1 à R.5132-10 du code du travail
<ul style="list-style-type: none"> aide aux initiatives locales en matière d'insertion par l'activité économique 	Articles R.5132-1 à 9, R.5132-11 à 16, R.5132-28 à 47 du code du travail
<ul style="list-style-type: none"> enregistrement et retrait de déclaration, délivrance et retrait d'agrément des organismes de services à la personne 	Articles L.7231-1 et 2, L.7232-1 et 4, R.7232-1 à 24 du code du travail
<ul style="list-style-type: none"> instruction et décision d'agrément des entreprises solidaires d'utilité sociale 	Articles L.3332-17-1 du code du travail et R.3332-21-1 à 5 du code du travail
<ul style="list-style-type: none"> décisions et conventions relatives à l'expérimentation Garantie Jeunes 	Décret n°2013-880 du 1 ^{er} octobre 2013 Arrêté du 1 ^{er} octobre 2013
<ul style="list-style-type: none"> diagnostics locaux d'accompagnement 	Circulaires DGEFP n°2002-53 du 10/12/2002 et n°2003-04 du 4/03/2003
<ul style="list-style-type: none"> toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ. 	Article D.6325-24 du code du travail
Travailleurs privés d'emploi :	
<ul style="list-style-type: none"> dispense de la condition de recherche d'emploi pour percevoir le revenu de remplacement 	Articles L.5421-3 du code du travail
<ul style="list-style-type: none"> suppression ou réduction du revenu de remplacement 	Articles R.5126-3 à R.5426-15 du code du travail
<ul style="list-style-type: none"> prononcé de la pénalité administrative sanctionnant les déclarations délibérément incomplètes ou inexactes faites pour l'obtention du bénéfice des allocations ou primes visées à l'article L.5124-1 du code du travail 	Articles L.5429-1 à 3, L.5135-1 et R.5426-1 à 2, L.5426-5 à 8, R.5426-15 à 17 du code du travail

<ul style="list-style-type: none"> décision par laquelle, en cas de suspension de l'activité d'un établissement au-delà de trois mois, il est statué sur la situation des salariés au regard de la recherche d'un emploi, 	Articles L.5122-1 et R.5422-1 à 4 du code du travail
<ul style="list-style-type: none"> conventions de coopération, 	Article 92 de la loi n°95-116 du 4 février 1995
Travailleurs handicapés :	
<ul style="list-style-type: none"> attribution d'une subvention d'installation pour permettre à un travailleur handicapé d'exercer une profession indépendante, 	Articles R.5213-52 à 53 et D.5213-53 à D.5213-61 du code du travail
<ul style="list-style-type: none"> attribution d'une aide financière aux employeurs au titre de l'adaptation des machines et des outillages, de l'aménagement des postes de travail et des accès aux lieux de travail, de la compensation des charges supplémentaires d'encadrement, 	Articles L.5211-1, L.5213-10 à 19, R.5213-32 à R.5213-51 du code du travail
<ul style="list-style-type: none"> agrément des accords d'entreprise ou d'établissement prévoyant la mise en œuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés, 	Articles L.5212-8 et 17 et R.5212-12 à 18 et R.5523-1 à 2 du code du travail
Médailles du travail :	
<ul style="list-style-type: none"> Arrêtés accordant la médaille d'honneur du travail et les documents s'y rapportant, 	Décret du 4 juillet 1984 modifié par le décret u 17 octobre 2000 et le décret du 12 décembre 2007.
SCOP :	
<ul style="list-style-type: none"> Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP) Radiation de la liste des SCOP 	Loi n°47-1775 du 10/09/1947 modifiée Loi n°78-763 du 19/07/1978 Loi n°92-643 du 13/07/1992 Décret 78/276 du 16/04/1987 Décret 93/455 du 23/03/1993 Décret n° 93/1231 du 10/11/1993
2 – LEGISLATION DU TRAVAIL	REFERENCES JURIDIQUES
Conseillers du salarié :	
<ul style="list-style-type: none"> établissement de la liste des conseillers du salarié et décisions en matière de radiation de cette liste, 	Articles L.1232-7 et D.1232-5, L.1232-13 et D.1232-12 du code du travail

<ul style="list-style-type: none"> décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié et d'indemnisation forfaitaire annuelle, 	Articles D.1232-7 et D.1232-8 du code du travail
<ul style="list-style-type: none"> décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission, 	Articles L.1232-11 et D.1232-9 à D.1232-11 du code du travail
Congés payés :	
<ul style="list-style-type: none"> action en dommages-intérêts contre un salarié qui travaille pendant ses congés payés, 	Article D.3142-2 du code du travail
<ul style="list-style-type: none"> agrément des contrôleurs des caisses de congés payés 	Article D.3141-11 du code du travail
Jeunes :	
<ul style="list-style-type: none"> opposition à l'engagement d'un apprenti par une entreprise et décision de suppression de cette opposition 	Articles L.6223-1, L.6225-1 à 3, R.6225-4 à 12 et R.6223-10 à 16 et R.6225-1 à 8
<ul style="list-style-type: none"> dérogation au plafond d'emploi simultané d'apprentis 	Article R.6223-7 du code du travail
<ul style="list-style-type: none"> enregistrement et refus d'enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public 	Article L.6224-2 du code du travail
<ul style="list-style-type: none"> agrément et retrait d'agrément des débits de boissons pour accueillir et former des mineurs de plus de 16 ans 	Articles L.4153-6, R.4153-8 et R.4153-12 du code du travail
Dispositions particulières à certaines professions :	
<ul style="list-style-type: none"> autorisation et retrait d'autorisation d'employeur des enfants dans le spectacle 	Article L.7124-1 à 5 du code du travail
<ul style="list-style-type: none"> délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants 	Articles L.7124-5 et R.7124-8 à 14 du code du travail
<ul style="list-style-type: none"> établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile 	Articles L.7422-1 à 3 du code du travail
<ul style="list-style-type: none"> fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile 	Articles L.7422-6 et L.7422-11 du code du travail
<ul style="list-style-type: none"> extension des avenants portant revalorisation des salaires minima pour les conventions collectives départementales applicables aux professions agricoles 	Article D.2261-6 du code du travail

Répression du travail illégal :	
<ul style="list-style-type: none"> • refus d'accorder des aides publiques 	Articles L.8211-1, L.8271-1 à 6, L.8272-1 et D.8272-1 à D.8272-2 du code du travail
Repos hebdomadaire :	
<ul style="list-style-type: none"> • décisions de dérogation individuelles à la règle du repos dominical 	Article L.3132-20 du code du travail
<ul style="list-style-type: none"> • décisions d'extension et de retrait des autorisations prévues à l'article L.3131-20 du code du travail 	Article L.3131-20 du code du travail
<ul style="list-style-type: none"> • fermeture hebdomadaire au public des établissements commerciaux ou de service 	Article L.3132-29 du code du travail
Main d'œuvre étrangère :	
<ul style="list-style-type: none"> • visa des contrats d'introduction de main d'œuvre étrangère 	Articles L.5221-2 et 5 R.5221-1 à R.5221-50 du code du travail
<ul style="list-style-type: none"> • autorisation et renouvellement d'autorisation provisoire de travail 	Articles L.5221-2 à L.5221-5, article R.5221-47 à 48 du code du travail
<ul style="list-style-type: none"> • visa des conventions de stage des stagiaires étrangers 	Articles R.313-10-1 à R.313-10-1 à R.313-10-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
<ul style="list-style-type: none"> • visa des accords de placement au pair de stagiaires « Aides familiales » 	Accord européen du 21/11/1999, circulaire n°90.20 du 23/01/1999

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2016-07-26-001

Arrêté portant composition des membres de la Commission
de Contrôle Permanent de l'Ecole de Puériculture de Rouen

*Arrêté portant composition des membres de la Commission de Contrôle Permanent de l'Ecole de
Puériculture de Rouen - Session du 15 septembre 2016*

- Session du 15 septembre 2016

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE

Pôle Formation, Certifications et Emploi

Affaire suivie par Virginie CASTRALE-BELA
Tél. 02 32 18 15 59
Fax 02 32 18 15 98
Mél. virginie.castrale-bela@drjscs.gouv.fr

Arrêté

Portant composition des membres du Commission de Contrôle Permanent de l'Ecole de Puériculture de Rouen – Session du 15 septembre 2016

**La Préfète de la région de Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 1983 modifié relatif au Diplôme d'Etat de Puéricultrice ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au Diplôme d'Etat de Puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;
- Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant Madame Sylvie MOUYON-PORTE Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-43 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Madame Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice régionale et départementale de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 avril 2016 nommant Monsieur Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales auprès de la Préfète de la région Normandie ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRETE :

Article 1 :

La composition des membres de la Commission de Contrôle Permanent de l'évaluation des connaissances et des capacités professionnelles des élèves puéricultrices de l'Ecole de Puériculture du CHU Rouen est fixée comme suit :

- **La Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie ou son représentant, PRESIDENT**
- **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ou son représentant**
- **Un pédiatre, Professeur des Universités-Praticien ou, à défaut, un Pédiatre Praticien Hospitalier ou un Pédiatre exerçant ses fonctions à temps plein au sein d'un service départemental de protection maternelle et infantile :**

Titulaire :

Monsieur le Docteur Philippe FLAHAUT
Pédiatre – Service des Urgences Pédiatriques
Pôle Femme Mère Enfant
CHU – Hôpitaux de Rouen

Suppléant :

Madame le Docteur Julie PORCHER
Pédiatre – Service des Urgences Pédiatriques
Pôle Femme Mère Enfant
CHU – Hôpitaux de Rouen

- **Deux puéricultrices appartenant l'une au secteur hospitalier, l'autre au secteur extrahospitalier :**

Titulaires :

Madame Marie-Pierre REBOURS
Puéricultrice Cadre Supérieur de Santé – Service de Médecine pédiatrique
Pôle Mère Enfant
CHU – Hôpitaux de Rouen

Madame Gaëlle LEGOURD
Puéricultrice – Directrice
Crèche Graffiti's – Rouen

Suppléantes :

Madame Sandrine DANTIC

Puéricultrice Cadre de Santé – Unité Kangourou
CAMSP
CHU – Hôpitaux de Rouen

Madame Agnès PLISSONNIER

Puéricultrice – Directrice Adjointe
Crèche Becquerel – Rouen

• **Une personne compétente en pédagogie :**

Titulaire :

Madame Françoise DELABARRE

Cadre Supérieur de santé – Direction des Soins
CHU – Hôpitaux de Rouen

Suppléant :

Monsieur Thierry GRENET

Cadre de Santé – Direction des Soins
CHU – Hôpitaux de Rouen

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **26 JUIL. 2016**

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion
Sociale de Normandie



Sylvie MOUYON-PORTE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-07-27-001

2016-07-27 arrêté portant financement pour une création
de 80 places dotation globale 2016 centre d'accueil des
demandeurs d'Asile CADA créé Orne association
COALLIA

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Mission Coordination générale, stratégie immobilière et
pilotage budgétaire

Affaire suivie par Dominique LEVEQUE
Tél. : 02 32 76 51 42
Courriel : dominique.leveque@normandie.gouv.fr

ARRÊTÉ

**PORTANT FINANCEMENT POUR UNE CREATION DE 80 PLACES AU TITRE DE
LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2016 DU CENTRE D'ACCUEIL DES
DEMANDEURS D'ASILE SITUÉ DANS LE DÉPARTEMENT DE L'ORNE AU PROFIT
DE L'ASSOCIATION COALLIA**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4 à L.314-7 et des articles R.314-1 à R.314-43, R.314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires notamment son article 18 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, et notamment son article 67 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration et plus particulièrement les articles 95 à 97 relatifs aux dispositions relatives à l'accueil des demandeurs d'asile et aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile qui crée notamment une nouvelle allocation, l'allocation pour demandeur d'asile (ADA), qui sera versée au lieu et place des actuelles ATA (Allocation Temporaire d'Attente) et AMS (Allocation Mensuelle de Subsistance) ;

VU le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2013-113 du 31 janvier 2013 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'Etat et aux relations avec les usagers modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU l'arrêté ministériel du 29 octobre 2015 relatif au cahier des charges des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

VU l'arrêté ministériel du 20 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centre de transit, publié au Journal Officiel n° 0125 du 31 mai 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2016 portant autorisation de création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA, 16-18 cour St-Eloi – 75592 Paris Cédex, sur le département de l'Orne sur les communes d'Argentan, de Flers et de Sées pour une capacité totale de 80 places à compter du 1^{er} juin 2016 ;

VU la circulaire NOR IOCL1113932C du 24 mai 2011 relative au pilotage du dispositif d'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile financé sur le programme 303 « immigration et asile » (crédits déconcentrés) ;

VU le programme 303 « Immigration et Asile » du ministère de l'intérieur ;

CONSIDÉRANT que le projet de création du CADA « COALLIA » répond aux besoins constatés sur le territoire ;

CONSIDÉRANT l'avis de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Orne;

SUR RAPPORT de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 – Par arrêté préfectoral du 19 juillet 2016, la création d'un CADA «COALLIA » dans le département de l'Orne sur les communes de Flers, d'Argentan et Sées a été autorisée pour une capacité de 80 places.

ARTICLE 2 – Pour l'exercice budgétaire 2016, la création des 80 places est intégrée dans la dotation globale de financement. Ces 80 places sont financées pour un montant de 333 840 €. Le versement se fera en totalité à la signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le versement des crédits complémentaires liés à l'augmentation de sa capacité est imputé sur les crédits du ministère de l'Intérieur, référencé :

Mission ministérielle	:	Immigration, asile et intégration
Centre de coût	:	DDSS014014
Domaine fonctionnel	:	0303-02-15 - Garantie de l'exercice du droit d'asile - CADA.
Référentiel d'activité	:	030313020101 – CADA
Groupe de marchandise	:	12.02.01 – Transfert direct aux associations et fondations

ARTICLE 4 - Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la préfète de région, soit hiérarchique auprès des Ministres concernés. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes - greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Édit de Nantes - BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'Association COALLIA gérant le CADA situé dans le département de l'Orne.

ARTICLE 6 - En application des dispositions en vigueur, la dotation globale de financement, fixée à l'article 2 du présent arrêté, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et la directrice régionale des finances publiques de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **27 JUL. 2016**

La Préfète,



Nicole KLEIN

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-07-25-003

25 07 2016 Arrêté et tableau modificatif portant versement
du fonds de péréquation des ressources perçues par la
Région Normandie au titre de l'année 2016



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Dominique LÉVÊQUE
Tél. 02 32 76 51 42
Courriel : dominique.leveque@normandie.gouv.fr

Arrêté modificatif portant versement du fonds de péréquation des ressources perçues par la région Normandie au titre de l'année 2016

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4332-9 ;
- Vu l'article 78 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;
- Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu la note d'information INTB1610931N du 10 mai 2016 relative au fonds de péréquation des ressources perçues par les régions en 2016 ;

ARRETE

Article 1er - Il est alloué pour 2016 à la Région Normandie, en application des dispositions visées ci-dessus, une somme de **15 437 644 euros** (quinze millions quatre cent trente-sept mille six cent quarante-quatre euros) au titre du fonds de péréquation des ressources des régions, qui sera versée selon les modalités définies aux articles 2 et 3.

Article 2 - Le versement fractionné de cette dotation sera opéré selon les modalités définies dans le tableau joint au présent arrêté.

Article 3 - Cette somme sera mandaté sur le compte **465.1200000 - code CDR : COL6401000** « fonds national de péréquation de la CVAE des régions et de la collectivité territoriale de Corse - année 2016 » (interfacé).

Le versement du fonds de péréquation des régions sera effectué sur le budget de la Région au compte suivant : **73122 « fonds de péréquation de la CVAE des régions »**.

Article 4 - Cet arrêté annule et remplace l'arrêté portant versement du fonds de péréquation des ressources perçues par la région Normandie au titre de l'année 2016, en date du 10 juin 2016.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la Normandie et la Directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de l'État.

Fait à Rouen, le **25 JUIL. 2016**

La Préfète



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fonds national de péréquation de la CVAE des régions 2016

465.1200000 – COL 6401000

Montant annuel de la dotation Normandie 2016 :

15 437 644,00 €

Echéancier des versements mensuels

Mois	Versement
Mai 2016	1 929 709 €
Juin 2016	1 929 705 €
Juillet 2016	1 929 705 €
Août 2016	1 929 705 €
Septembre 2016	1 929 705 €
Octobre 2016	1 929 705 €
Novembre 2016	1 929 705 €
Décembre 2016	1 929 705 €
Total	15 437 644 €

Vu, pour être annexé à mon arrêté en date du :

25 JUIL. 2016

La Préfète,



Nicole KLEIN

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-07-25-001

25 07 2016 Arrêté modificatif N° 16 025 portant
nomination du Conseil Economique, Social et
Environnemental Régional de Normandie CESER

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Pôle gestion fonctions supports et
modernisation**

**Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et budgétaire**

Affaire suivie par Angélique FELICITE
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. angelique.felicite@normandie.gouv.fr

**Arrêté modificatif n° 16.025
modifiant l'arrêté du 18 décembre 2015 portant composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie**

La préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques et Sociaux Régionaux ;
- Vu le décret n°2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;
- Vu le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 relatif à la refonte de la carte des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant composition du Conseil Économique Social et Environnemental de Haute-Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral modifié du 18 décembre 2015 portant composition nominative du Conseil Économique Social et Environnemental de Haute-Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2013 fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Basse-Normandie et le nombre de leurs représentants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2013 modifié constatant la désignation des représentants des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Basse-Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 portant composition nominative du collège IV du conseil économique, social et environnemental régional de Basse-Normandie

1/9

ARRETE

Article 1^{er} – La composition nominative du CESER de Normandie est modifiée ainsi qu'il suit, à titre transitoire, jusqu'au 31 décembre 2017 :

PREMIER COLLEGE REPRESENTANTS DES ENTREPRISES ET ACTIVITES PROFESSIONNELLES NONS SALARIEES DANS LA REGION 50 Sièges

Chambre régionale de commerce et d'industrie de Haute-Normandie :

- M. Antoine LAFARGE

Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Basse-Normandie :

- M. Jean-Claude LECHANOINE

Par accord entre les sociétés anonymes : EDF et GDF-SUEZ, les établissements publics à caractère industriel et commercial : SNCF et RFF et la société anonyme La poste :

- M. Marc POT

Mouvement des entreprises de France de Haute-Normandie :

- M. Yves KEROUEDAN

Mouvement des Entreprises de France – Normandie :

- Mme Jeannette LUCAS
- M. Sylvain AUVY

Centre des jeunes dirigeants d'entreprises :

- M. Christophe LAGUERRE

Union régionale de la confédération générale des PME – Haute-Normandie :

- M. Olivier FLEUTRY, ALTEA Développement

Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises – Basse-Normandie :

- Mme Évelyne DUBOIS-DERRIEN

Union professionnelle artisanale régionale :

- M. Christophe DORE, CNMAS

Union Professionnelle Artisanale de Basse-Normandie :

- M. Serge TURPIN

Artisans de notre avenir :

- M. Régis CHALUMEAU

Chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Haute-Normandie :

- M. Bruno LEFEBVRE

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Basse-Normandie :

- Mme Marie-Ange GUILBERT

Par accord entre le MEDEF et les branches professionnelles du secteur industriel (UIMM, UIC/ARNIP, UFIP) :

- M. Philippe ENXERIAN

Union des Industries et Métiers de la Métallurgie de Basse-Normandie :

- M. Jean-Yves MULLER

2/9

Plastalliance :

- M. Jean-Luc LEVEQUE

Club Entrepreneuriat au féminin :

- Mme Caroline VOLLE-COLOMER

Par accord entre les grands établissements du secteur de l'industrie de plus de 800 salariés et les grands établissements du secteur de l'énergie de Basse-Normandie, représentés par EDF-CNPE de Flamanville :

-

Par accord entre la Fédération régionale des travaux publics, la Fédération française du bâtiment, la Confédération des artisans et petites entreprises du bâtiment, la CGPME et l'UPA :

- M. Patrick PERCEPIED

Fédération Française du Bâtiment de Basse-Normandie :

- M. Jean-Pierre CALLE

Fédération Régionale des Travaux Publics de Normandie :

- Mme Julie GUILLAS

Fédération Régionale des Jeunes Chambres Économiques de Normandie :

- Mme Christine MULLER

Par accord entre l'Association régionale de l'industrie automobile et le Pôle de compétitivité MOV'EO :

- M. Jean-Dominique WAGRET

Le pôle Chimie-biologie-santé :

- M. Hubert VAUDRY

Par accord entre Cosmetic Valley et le pôle Verrier :

- Mme Valérie TELLIER

Association Normandie AeroEspace :

- Mme Fabienne FOLLIOU

Par accord entre la Section régionale de l'Union nationale des associations de professions libérales et la Chambre nationale des professions libérales :

- Maître Marie-Christine PORCHY

Union Nationale des Professions Libérales de Basse-Normandie :

- M. Bernard CHARLES

Par accord entre l'Union maritime et portuaire du Havre et l'Union portuaire de Rouen :

- M. Lionel TACONET

Comité Régional des Pêches Maritimes de Basse-Normandie :

- M. Daniel LEFEVRE

Comité Régional de la Conchyliculture de Normandie – Mer du Nord :

- M. Joseph COSTARD

HAROPA :

- M. Christian HERAIL

Chambre régionale d'agriculture de Normandie :

- M. Jean-Pierre DELAPORTE

3/9

Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie :

- M. Daniel GENISSEL

Par accord entre le Centre régional des jeunes agriculteurs et la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles de H-N :

- M. Sébastien WINDSOR

Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles :

- M. Pascal FERÉY

Centre Régional des Jeunes Agriculteurs :

- M. Charles VIMBERT

Par accord entre la Confédération paysanne et la Coordination rurale :

- Madame Sabine LEFEBVRE

Fédération régionale des coopératives agricoles :

- Monsieur Hervé FLEURY

Union Régionale des SCOP de l'Ouest :

- M. Jean-Marc BUSNEL

AREA Normandie :

- M. Gérard LÉBAUDY

Filière Énergies Normandie :

- M. Marc GRANIER

Par accord entre la filière logistique et le pôle de compétitivité Novalog :

- M. Jacques BRIFAUT

Comité régional des banques de Haute-Normandie :

- Mme Catherine LILLINI

Fédération Bancaire Française – comité des banques de Basse-Normandie :

- M. Jean-Michel GERGELY

Par accord entre la Caisse des dépôts et Consignations, la Banque publique d'investissement et NCI gestion :

- Mme Anne-Cécile GUITTON

Comité Régional des Conseillers du Commerce Extérieur de la France :

- Mme Delphine ROBIN

Association Régionale des Entreprises Alimentaires :

- M. Gérard LÉBAUDY

Par accord entre Normandie Incubation et Normandie Pionnières (Normandie Incubation – 3 ans, puis Normandie Pionnières – 3 ans) :

- M. Laurent PROTIN

DEUXIEME COLLEGE
REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIES DANS LA REGION
50 SIEGES

Comité régional CGT de Normandie :

- Mme Jocelyne AMBROISE
- M. Eric LAUGEROTTE
- M. Denys DECLERCQ
- Mme Catherine DUMOUTIER MANIERE
- M. Alain GERBEAUD
- Mme Patricia DOCAIGNE
- M. Denis CORNETTE
- M. Hugues SANSON
- Mme Annick TALARD
- M. Lionel LEROGERON
- Mme Nadège PLAINEAU
- Mme Patricia GIACALONE
- M. Jean-Jacques MOREL
- M. Gilles RICCI
- M. Gérard GILBERT
- Mme Gwenaël LONGEARD

Union régionale des syndicats CFDT de Haute-Normandie :

- M. Bertrand BRULIN
- M. Jean-Claude ROGER,
- M. Jean-Paul CHOULANT
- Mme Nicole GOOSSENS
- Mme Sylvie MONTIER
- M. Xavier LERIBLER
-

union régionale CFDT Basse-Normandie :

- M. Olivier DELILLE
- Mme Valérie FRITZSCH
- Mme Martine GENESLAY
- Mme Nathalie JEANPIERRE
- M. Philippe LEGRAIN
- Mme Brigitte MARIE
- M. Jean-Luc MICHEL
- M. Gérard SABBAGH
-

Unions départementales des syndicats Force Ouvrière de la Seine-Maritime et de l'Eure :

- M. Gérard THERIN
- M. Patrick DEVIS
- M. Patrick ROLLET
- Mme Nicole LEROY

Union régionale FO de Basse-Normandie :

- M. Pierrick SALVI
- M. Gérald LÉBOUCHER
- M. Yannick BERARD
- Mme Liza-France PAROISSE

Union régionale des syndicats CFTC de Haute-Normandie :

- M. Hubert BANNER

Union régionale CFTC de Basse-Normandie :

- Mme Régine TOCQUET

5/9

Union régionale de Haute-Normandie de la Confédération française de l'encadrement CGC :

- M. Jean DUFROY
- Mme Florence LE LEPVRIER

Union régionale CFE-CGC de Basse-Normandie :

- M. Jean-Pierre LANCHAS

Union régionale Haute-Normandie UNSA :

- M. Christophe LEROY

Union régionale UNSA Basse- Normandie :

- M. Michel BIENFAIT

Section de Haute-Normandie de la Fédération syndicale unitaire :

- M. Eric PUREN

FSU de Basse-Normandie :

- M. Nicolas BENIES

Union syndicale solidaires Haute-Normandie :

- M. Daniel MARIE

SUD solidaires Basse-Normandie :

- M. Bernard MINERBE
- Mme Chantal LEPOULTIER

**TROISIEME COLLEGE
REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS ET ASSOCIATIONS QUI PARTICIPENT A LA VIE
COLLECTIVE DE LA REGION
50 SIEGES**

Union régionale des associations familiales de Haute-Normandie :

- M. Michel DESNOS

Union Régionale des Associations Familiales de Basse-Normandie :

- M. Rémy GUILLEUX

Fédération des unions régionales des professionnels de santé :

- M. Jean-Claude SOUBRANE

Comité de coordination des associations de handicapés de Haute-Normandie :

- M. Michel PONS

Par accord entre le Comité régional de la Confédération nationale des retraités et la Délégation régionale de Haute-Normandie de l'Union française des retraités :

- M. Jean-Pierre BILLON

Par accord entre la Fédération Régionale Hospitalière, la Fédération de l'Hospitalisation Privée et l'Observatoire Régional de Santé :

- Mme Aline JOUEN

Par accord majoritaire entre l'Union Régionale des Associations de Parents de Personnes Handicapées (URAPEI), l'Association des Paralysés de France (APF) et Centre Régional d'Études et d'Action pour l'Insertion (CREAI), l'Aide à Domicile en Milieu Rural de Basse-Normandie (ADMR), l'Union Nationale de l'Aide, des soins et des services à domicile Basse-Normandie (UNA) et Générations mouvement de Basse-Normandie (Aînés ruraux) :

- M. Jean-Louis MONTEBAULT

6/9

Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire :

- M. Rodolphe JOIGNE

Par accord entre l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux, le Comité et Organisme d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi, la Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale et l'Association Régionale de Développement de l'Économie Solidaire :

- Mme Jacqueline SAINT-YVES (COORACE)
- M. Alain CARTEL (URIOPSS)

Université au titre de la Communauté d'universités et d'établissements :

- M. Pascal REGHEM

École d'ingénieur au titre de la Communauté d'universités et d'établissements :

- M. Jean-Louis BILLOET

Par accord entre l'Union régionale des organismes de formation de Normandie et la Fédération de la formation professionnelle de Haute-Normandie :

- M. Richard LECOEUR

Par accord majoritaire entre les responsables des établissements d'enseignement supérieur de Basse-Normandie représentés par l'université de Caen Basse-Normandie et les organismes de recherche de Basse-Normandie et les écoles d'ingénieurs de Basse-Normandie représentés par l'ENSI de Caen :

- M. Pierre DENISE
- M. Dominique GOUTTE

Par accord entre le Comité régional de la Fédération des conseils de parents d'élèves de l'Eure et de la Seine-Maritime, l'Union régionale de Haute-Normandie de la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public et l'Association des parents d'élèves de l'enseignement libre :

- M. Gil COTTENET

Par accord entre la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves de Basse-Normandie, l'Union Régionale de la Fédération des Parents d'Élevés de l'Enseignement Public et l'Association des Parents d'Élevés de l'Enseignement Libre Basse-Normandie :

- Mme Nicole PAUL

Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire de Haute-Normandie :

- M. Jean-Luc LEGER

Comité régional olympique et sportif de Haute-Normandie :

- M. Didier POLIN

Comité Régional Olympique et Sportif de Basse-Normandie :

- M. Michel TIREL

Centre régional information jeunesse :

- Mme Charlotte GOOSSENS

Par accord majoritaire entre la Ligue de l'Enseignement de Basse-Normandie, le Comité Régional des Associations Jeunesse et d'Éducation Populaire et le Réseau Régional d'Information Jeunesse : La ligue toute la durée du mandat :

- Mme Martine LOUVEAU

Association régionale HLM de Haute-Normandie :

- M. Patrick PLOSSARD

Par accord entre l'Association Régionale pour l'Habitat Social et l'Union Nationale de la Propriété Immobilière de Basse-Normandie :

- M. Stéphane COURTIN

7/9

Fédération des Entreprises Publiques Locales Normandie :

- M. Francis SAINT ELLIER

Par accord entre les EPCC, les associations culturelles et la fondation listés suivantes : le Centre Dramatique National de Haute-Normandie, le Centre chorégraphique national du Havre, Dieppe Scène Nationale, le Fonds Régional d'Art Contemporain, l'Association des directeurs de conservatoire et d'école de musique, l'Association Régionale du Livre, l'association des conservateurs des collections publiques de France (section de Haute-Normandie), la Maison de l'Architecture, le Pôle Image Haute-Normandie et l'atelier 231 :

- Mme Véronique SOUBEN

Centre dramatique régional :

- Mme Magali FASULA

Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (par accord des 2 organismes départementaux) :

- Mme Annie JEANNE

Centre Régional d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Basse-Normandie :

- Mme Agnès AUVRAY DE FOLLEVILLE

Haute Normandie Nature et Environnement (HNNE) :

- M. Richard GREGE,
- M. Jean-Pierre FRODELLO

Association SEINORMIGR (regroupant notamment les Fédérations départementales de pêche de la Seine-Maritime et de l'Eure) :

- M. Daniel HANCHARD

Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande :

- M. Jean-Pierre GIROD

Le Centre d'action régionale pour le développement de l'éducation relative à l'environnement :

- M. Gérard GRANIER

En accord entre les Fédérations départementales des chasseurs de Seine-Maritime et de l'Eure :

- M. Dominique MONFILLIATRE

Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement :

- M. Dominique BAUDUIN

Comité Régional d'Études pour la Protection et l'Aménagement de la Nature :

- Mme Arlette SAVARY

Association Régionale pour la Construction Environnementale en Normandie :

- M. Alain PIQUET

Groupement Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement :

- Mme Sophie CHAUSSI

Par accord entre l'Union fédérale des consommateurs Que Choisir de Haute-Normandie, l'Union départementale de la confédération syndicale des familles de Seine-Maritime et l'Union départementale de la confédération syndicale des familles de l'Eure :

- Mme Catherine KERSUAL

UFC - Que choisir de Basse-Normandie :

- Mme Sylvie HIBOU

Fédération régionale des offices de tourisme et des syndicats d'initiative de Normandie :

- M. Laurent LAOUENAN

8/9

Comité Régional du Tourisme de Normandie :

- M. Jacques BELIN

Chambre régionale de l'économie sociale :

- M. Patrick POLLET

Agence de l'innovation en région Haute-Normandie – SEINARI :

- M. Didier PEZIER

Dans le domaine de la recherche, par accord entre les grands réseaux de recherche :

- Mme Nicole ORANGE

Pôle Transactions Électroniques Sécurisées :

- M. Jean-Pierre BLANCHÈRE

Pôle Hippolia en lien avec le Conseil Régional des Chevaux :

- Mme Laurence MEUNIER

Pôle Nucléopolis :

- M. Serge BOUFFARD

Relais d'sciences :

- M. Jacques ROBERT

**QUATRIEME COLLEGE
PERSONNALITES QUI, EN RAISON DE LEURS QUALITES OU DE LEURS ACTIVITES CONCOURENT
AU DEVELOPPEMENT DE LA REGION
6 SIEGES**

- M. Gérard LISSOT
- Mme Lydie BRIDE
- Mme Aline PICHEREAU-QUENTIN
- M. Jean CALLEWAERT
- Mme Bénédicte ZIPJ
- M. Jean-François LE GRAND

Article 2 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Normandie et dont copie sera adressée à, Mesdames et Messieurs les Conseillers économiques, sociaux et environnementaux ainsi désignés, Madame le Préfet de l'Orne, Messieurs les Préfets du Calvados, de l'Eure et de la Manche, Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **25 JUL. 2016**

La Préfète,



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. 9/9